



Procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière secteur des charmanches
- 1.2. Cession au profit de Grenoble habitat
- 1.3. Approbation modification n°2 du plan local d'urbanisme
- 1.4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016

2. Affaires financières

- 2.1. Adoption des comptes administratifs 2016
- 2.2. Adoption des comptes de gestion
- 2.3. Affectation des résultats 2016 du budget annexe de l'eau
- 2.4. Taux d'imposition 2017
- 2.5. Révision et clôture d'autorisations de programme
- 2.6. Reprise de provision et pertes sur créances irrécouvrables
- 2.7. Budgets primitifs 2017

3. Affaires juridiques

- 3.1. Convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- 3.2. Subvention définitive 2016 et acompte sur la subvention 2017 pour le comité des œuvres sociales

5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Subvention à la maison des jeunes et de la culture de Crolles (MJC) pour l'année 2017

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subventions 2017 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

8. Affaires culturelles

- 8.1. Attribution d'une subvention pour l'année 2017 à l'Association « MUSICA CROLLES »
- 8.2. Attribution d'une subvention pour l'année 2017 à l'Association « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : Créations - suppressions de postes

PRESENTS : Mmes. **BARNOLA, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN** (sauf pour la délibération n° 037-2017), **GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN MM., BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT**(sauf pour la délibération n° 037-2017) , **GAY, GENDRIN, GERARDO, LORIMIER** (sauf pour la délibération n° 027-2017), **PEYRONNARD**

ABSENTS : Mmes. **BOUCHAUD** (pouvoir à M. GAY), **BOURDARIAS** (pouvoir à M. BRUNELLO), **CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **FAYOLLE** (pouvoir à M. GENDRIN), **DEPETRIS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **MORAND** (pouvoir Mme. GROS)
M. LE PENDEVEN, BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), **GIMBERT** (pouvoir à M. LORIMIER), **GLOECKLE** (pouvoir à Mme. CAMPANALE), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN), **PAGES**

M. Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2017

M. Vincent GAY demande que ses propos, tenus lors des débats concernant la délibération relative à la convention pour la mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets des services municipaux assimilables à des déchets ménagers, relatés en page 4 « plusieurs clefs de répartition sont utilisées » soient remplacés par « une clef de répartition sera utilisée ».

Mme. Françoise CAMPANALE demande que le procès-verbal soit complété en page 6 en ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires en ajoutant, avant que Monsieur le Maire n'invite à débattre, la phrase suivante : « Mme. **Françoise CAMPANALE** présente aux membres du conseil municipal les éléments essentiels du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017. Cette présentation était annexée au livret des délibérations fourni une semaine auparavant aux conseillers municipaux et dont les éléments essentiels ont été repris dans un diaporama commenté oralement ». Cela retrace la réalité de ce qui s'est déroulé en séance.

Une fois ces modifications réalisées, le procès-verbal du conseil du 17 février est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 023-2017 : Acquisition foncière secteur des Charmanches

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, par délibération du 30 juin 2016, a décidé, dans le cadre de la réalisation d'une voirie nouvelle permettant de relier la rue des Sources à la rue Charles de Gaulle, d'acquérir la parcelle AV 360 en partie de la société ALPCO.

L'accord passé avec ALPCO est celui d'une cession de ce tènement pour un euro symbolique.

La formulation de la délibération indiquant « converti en l'obligation de dépolluer le terrain à la charge de la commune » induit juridiquement un prix de cession de 42 001 euros incluant le coût la dépollution.

Afin de respecter l'accord passé avec la société ALPCO et à la demande du notaire, il convient de préciser que la cession de la parcelle AV 360 en partie d'une superficie de 1 250 m² intervient simplement à l'euro symbolique.

M. le **Maire** explique qu'il s'agit là d'une simple rectification de rédaction pour l'acte notarié.

M. **François GENDRIN** demande si la commune a reçu un devis pour la dépollution du terrain.

M. le **Maire** répond que oui.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° 057/2016 du 30 juin 2016,
- d'acquérir la parcelle AV 360 en partie d'une superficie de 1 250 m² de la société ALPCO à l'euro symbolique,
- de lui conférer tout pouvoir pour signer les documents afférents et, notamment, les documents d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 024-2017 : Cession au profit de Grenoble habitat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, par délibération du 16 décembre 2016, a décidé de céder à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la région grenobloise, GRENOBLE HABITAT, un tènement foncier d'une superficie d'environ 3 200 m² situé rue du Pré de l'Horme au prix de 224 000 € hors taxes, soit 70 euros le m² hors taxes (268 800 euros TVA comprise).

Pour rappel, GRENOBLE HABITAT doit développer un projet dédié à de l'activité de bureau sur 2 369 m² environ de surface de plancher. Ce tènement, classé en zone UI1r au PLU, se compose des parcelles AT115 en partie et AT39 en partie.

La réalisation du document d'arpentage a permis de préciser la superficie cadastrale définitive cédée à GRENOBLE HABITAT à savoir une surface de 3 227 m² et d'ajuster le prix de vente en conséquence, 225 890 € hors taxes, soit 70 euros le m² hors taxe (271 068 euros TVA comprise).

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° 120-2016 du 16 décembre 2016,
- de céder les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 271 068 euros TVA comprise dont TVA de 45 178 euros,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 025-2017 : Approbation modification n° 2 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal n° 102-2010 du 17 septembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU), n° 005-2016 du 4 mars 2016 ayant approuvé la première modification du plan local d'urbanisme (PLU) et l'arrêté du maire n° 147-2016 du 13 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU,

Considérant la notification du projet de modification aux personnes publiques associées,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet et la mise à disposition des pièces se rapportant à ce dossier (rapport et conclusions du commissaire enquêteur, courrier du tribunal administratif de Grenoble, procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, réponses écrites de la commune à ce rapport), auprès du service urbanisme et au lien Internet indiqué dans la note,

Considérant qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été lancée pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- Faire évoluer la limite nord-ouest de la zone d'activité au vu de la réalité du terrain et de la volonté publique,
- Préciser les espaces dédiés à l'économie de ceux à vocation mixte (activité + habitat).

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable dans ses conclusions.

Considérant la demande du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 janvier 2017 auprès du commissaire enquêteur, d'indiquer en quoi il est personnellement favorable à ce projet de modification.

Considérant qu'à la suite de cette demande, le commissaire enquêteur a complété son rapport le 6 février 2017 et confirmé son avis favorable.

Considérant que la modification n° 2 du PLU, telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée,

M. **Bernard FORT** expose que cette modification est motivée par le futur transfert des zones d'activités à la communauté de communes Le Grésivaudan, afin de préciser où est la limite de cette dernière. Au nord, tout ce qui est au-dessus de STMicroelectronics restera à la commune. Le long de la rue des Sources, a été déterminé ce qui reste en zone UC (c'est-à-dire avec de la mixité activité et habitat). Il s'agit donc d'une modification très technique avec un partage plus réaliste de la zone purement économique là où il y a de l'habitat diffus.

M. le **Maire** montre sur le plan de la commune affiché en salle du conseil les modifications avec les lieux sur lesquels il y a une possible mutation vers de la mixité.

Mme. **Aude PAIN**, par rapport au transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan, demande si les zones transférées seront gérées par cette dernière.

M. le **Maire** répond qu'elle ne deviendra pas propriétaire des parcelles appartenant à des sociétés privées mais que ce sera le cas pour les parcelles qui appartenaient à la commune.

M. **Bernard FORT** précise que des négociations sont en cours sur le montant du transfert.

M. le **Maire** trouve qu'il est davantage cohérent d'avoir une vision économique plus large que juste à l'échelle communale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de modification n° 2 du PLU tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 026-2017 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à 764 163 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2016 est le suivant :

- Une parcelle bâtie comprenant un jardin et une remise impasse Bayard acquise dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétons-cycles permettant d'assurer la jonction entre l'impasse Bayard et le chemin du trait d'union pour un montant de 20 000 €.
- Une propriété bâtie comprenant une maison d'habitation et un jardin avec remise, 76 avenue de la Résistance acquise dans le cadre du projet de cœur de ville pour un montant de 685 000 €.
- Deux parcelles de terrain en nature d'espace vert et de voirie acquises dans le cadre de la régularisation foncière de l'échange parcellaire, sans le versement d'une soulte, entre la commune et la Société Dauphinoise pour l'Habitat quartier du Soleil.
- Une parcelle de terrain acquise dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 41 663 €
- Deux parcelles de terrain, propriétés de la commune de Villard-Bonnot, acquises sur l'emprise de la piste de karting des Iles d'Amblard pour un montant de 17 500 €.
- Trois parcelles de terrain acquises à titre gratuit, dans le cadre du classement de l'impasse des Martinets dans le domaine public communal.
- Une parcelle de terrain acquise à titre gratuit, dans le cadre du classement de la rue Louise Michel dans le domaine public communal.
- Une parcelle de terrain acquise à titre gratuit dans le cadre du classement des voiries du lotissement « le hameau des Palisses », dans le domaine public communal.

Le détail des cessions immobilières en 2016 est le suivant :

- Une parcelle bâtie abritant des garages quartier du Soleil, cédée à la SDH dans le cadre de la régularisation de l'échange foncier avec la commune, sans le versement d'une soulte

M. **François GENDRIN** demande si tout ceci a déjà été validé au conseil municipal.

M. le **Maire** répond que oui, sauf la première qui a été acquise par arrêté du Maire, en application du droit de préemption urbain qui lui a été délégué par le conseil municipal.

Mme. **Aude PAIN** demande où la commune en est des projets en rapport à l'acquisition de la maison Pradourat et du cœur de ville.

M. le **Maire** répond que d'autres priorités ont été fixées avant d'avancer sur le projet du cœur de ville, notamment celui du Quartier Durable pour faire sortir de nouveaux logements rapidement. De même, le projet de la rue des Sources a avancé afin que les travaux puissent être terminés avant la fin de l'année.

En ce qui concerne le cœur de ville, les préconisations du bureau d'étude ont été reçues, elles sont essentiellement de nature foncière mais il y a aussi de petits aménagements que la commune essaiera de réaliser d'ici la fin du mandat.

Mme. **Aude PAIN** demande si M. Pradourat est toujours dans la maison.

M. le **Maire** répond que oui mais qu'il doit la quitter très prochainement.

Mme. **Aude PAIN** demande donc ce qu'il adviendra de la maison après son départ.

M. le **Maire** répond que cette maison, avec les deux autres que sont la MJC et la maison « Delmas » sont à sauvegarder car elles sont des marqueurs du patrimoine crollois autour de la mairie.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions 2016.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 027-2017 : Adoption des comptes administratifs 2016

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été désignée comme présidente de séance pour les débats menés lors de cette délibération.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2016, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 215 461,50	1 502 284,42		1 502 284,42	1 215 461,50
Opérations de l'exercice	17 183 091,06	18 635 232,22	20 809 849,05	23 611 035,67	37 992 940,11	42 246 267,89
TOTAUX	17 183 091,06	19 850 693,72	22 312 133,47	23 611 035,67	39 495 224,53	43 461 729,39
résultats de l'exercice		1 452 141,16		2 801 186,62		4 253 327,78
Résultat de clôture		2 667 602,66		1 298 902,20		3 966 504,86
restes à réaliser			380 290,57	72 677,90	380 290,57	72 677,90
Résultats définitifs		2 667 602,66		991 289,53		3 658 892,19

M. le **Maire** indique que la commune a continué à travailler sur la diminution des dépenses de fonctionnement et que les dépenses d'investissement ont été moins importantes du fait du ralentissement de certains projets dû au renouvellement d'une partie de l'équipe de direction nécessairement à leur bonne avancée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2016, qui peut se résumer ainsi :

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		501 797,60		230 912,98		732 710,58
Opérations de l'exercice	44 347,02	169 669,57	277 241,64	103 929,17	321 588,66	273 598,74
TOTAUX	44 347,02	671 467,17	277 241,64	334 842,15	321 588,66	1 006 309,32
résultats de l'exercice		125 322,55	173 312,47		47 989,92	
Résultat de clôture		627 120,15		57 600,51		684 720,66
restes à réaliser			62 150,97	0,00	62 150,97	0,00
Résultats définitifs		627 120,15	4 550,46			622 569,69

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2016, qui peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		66 707,45	17 718,93		17 718,93	66 707,45
Opérations de l'exercice	849 167,89	995 340,71	115 020,83	158 235,22	964 188,72	1 153 575,93
TOTAUX	849 167,89	1 062 048,16	132 739,76	158 235,22	981 907,65	1 220 283,38
Résultats de l'exercice		146 172,82		43 214,39		189 387,21
Résultat de clôture		212 880,27	0,00	25 495,46		238 375,73
restes à réaliser			20 614,36		20 614,36	0,00
Résultats définitifs		212 880,27		4 881,10		217 761,37

Madame l'adjointe aux finances rappelle que chaque compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale de la commune que pour chacune des comptabilités annexes (budgets de l'eau et de l'assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 028-2017 : Adoption des comptes de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 029-2017 : Affectation des résultats 2016 du budget annexe de l'eau

Madame l'adjointe aux finances indique que les résultats de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau doivent faire l'objet d'une affectation.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

	BUDGET EAU
Résultat à affecter	627 120,15
Besoin de financement de la section d'investissement	4 550,46
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	4 550,46
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	622 569,69

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2017 les résultats de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau tels que décrits au présent tableau d'affectation.

Délibération n° 030-2017 : Taux d'imposition 2017

Madame l'adjointe aux finances rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé de conserver inchangés par rapport à 2016 les taux communaux des 3 impôts directs.

Mme. **Françoise CAMPANALE** montre le produit attendu des différents impôts par le biais d'une diapositive projetée.

M. le **Maire**, sur le produit attendu des impôts, ajoute qu'il y a une part très importante qui vient du foncier bâti industriel.

Mme. **Aude PAIN** indique que, depuis, le mois dernier, la nouvelle a été donnée du passage par la communauté de communes Le Grésivaudan à 5,2 % du taux de convergence de la TEOM. Cela augmente les impôts pour le crollois.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'avant la prise de compétence ordures ménagères par la communauté de communes Le Grésivaudan, elles étaient payées par le budget général de la commune, ce qui, depuis le transfert, est devenu illégal. Il fallait un mode de recouvrement pour financer le service et un taux d'imposition unique sur le territoire.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute que le taux de TEOM va augmenter de 4,7 à 5,2 parce qu'il faut équilibrer les dépenses. Malgré cela le service sera encore en déficit mais il faut continuer à tendre vers l'équilibre.

M. **François GENDRIN** répond que l'objet de leur intervention n'est pas forcément de dire que cela ne doit pas augmenter mais que le message de la commune ne peut pas être celui de dire que les impôts n'augmentent pas.

M. le **Maire** répond que les impôts qui relèvent de la compétence de la commune n'augmentent pas.

M. **François GENDRIN** estime que si, puisque le produit dégagé augmente.

M. le **Maire** répond que la commune n'a la main que sur les taux.

M. **Gilbert CROZES** ajoute qu'à Crolles, la TEOM était à zéro, donc elle ne peut qu'augmenter, de même que la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que l'augmentation de la TEOM par la communauté de communes Le Grésivaudan n'a pas encore été votée puisqu'elle est à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce lundi 03 avril.

Mme. **Nelly GROS** estime que ce qui serait choquant, ce serait de laisser croire que le service de gestion des ordures ménagères est gratuit. La seule solution pour en diminuer le coût est de diminuer les déchets.

M. **Marc BRUNELLO** expose qu'à l'avenir, la TEOM pourrait être différenciée par zones avec une plus faible pour celles qui auraient leurs ordures ménagères gérées en points d'apport volontaire.

Mme. **Aude PAIN** indique qu'il est possible, depuis début janvier, de mettre tous les plastiques dans la poubelle verte et demande quels constats ont été faits après ce démarrage.

M. **Marc BRUNELLO** répond que la poubelle du tri devient plus volumineuse mais que cela va changer de nouveau car il a été décidé lors du dernier conseil communautaire de passer, pour les communes de plaine, en tri différencié papier-cartons / autres emballages / verre d'ici fin 2017.

Pour les communes de montagne, tous les flux de collecte se feront en points d'apport volontaire et pour les communes de plaine, le tri sera en points d'apport volontaire et, pour les ordures ménagères, le ramassage en porte à porte sera maintenu.

Mme. **Françoise CAMPANALE** tient à rappeler qu'à Crolles, le m² d'eau potable coûte 2,55 € seulement, ce qui est très inférieur aux autres.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 4 contre) des suffrages exprimés, adopte les taux suivants à appliquer pour 2017 :

- taxe d'habitation : 11.73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.11 %

Délibération n° 031-2017 : Révision et clôture d'autorisations de programme

Considérant la délibération n° 53-2012 du 02 avril 2012 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour la commune ;

Considérant la délibération n° 54-2012 du 02 avril 2012 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Considérant la délibération n° 015-2017 du 17 février 2017 portant débat sur les orientations budgétaires de l'année ;

Considérant les derniers éléments de programmation connus pour actualiser les programmes en cours ;

Considérant la note de synthèse et le tableau des Autorisations de Programme joints au projet de délibération ;

Considérant le bilan de l'autorisation de programme AP06 - Aménagement d'une salle festive ci-dessous ;

	Total AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
AP06 - Salle festive	3 260 799,04	60 097,95	389 837,70	1 758 487,71	1 043 410,67	8 965,01

Compte tenu que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme AP06 sont terminées et soldées, le conseil municipal peut décider de clôturer ladite Autorisation de Programme.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de réviser les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau joint ;
- de clôturer l'Autorisation de Programme AP06 - Aménagement d'une salle festive ;

- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint.

Les crédits de paiement prévisionnels sont ouverts aux budgets primitifs du budget principal et du budget annexe de l'assainissement et seront prévus sur les budgets respectifs.

Délibération n° 032-2017 : Reprise de provision et pertes sur créances irrécouvrables

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la Trésorière en vue d'admettre en non valeur diverses créances :

- des rôles d'accueil périscolaire et de restauration scolaire impayés pour un montant total de 378,76 €, suite à un procès-verbal de carence dressé par huissier,
- une mise en fourrière de véhicule impayée pour un montant total de 217,04 €, suite à décès et à absence de renseignements.

Et, par ailleurs, d'admettre en créances éteintes des loyers impayés pour un montant total de 19 965,46 € HT, suite à un jugement du tribunal de commerce.

Madame l'adjointe ajoute que, par mesure de prudence, la commune avait procédé à la constitution de provisions pour risques en 2014 et 2015, quand elle a eu connaissance de la procédure de sauvegarde puis de liquidation judiciaire. Cette provision permet de compenser intégralement la charge, au moyen d'une reprise à effectuer. Le montant de cette provision, ainsi que de la perte sur créance sont calculées sur la base des loyers HT.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en non valeur les produits impayés, pour un montant total de 595,80 €,
- d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6541 - Non valeur, du budget communal.
- d'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 19 965,46 € HT (ou 23.958,55 € TTC),
- d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget communal.
- d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 19 965,46 €,
- d'imputer ce montant en recettes à l'article 7815 du budget communal.

Délibération n° 033-2017 : Budgets primitifs 2017

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif dont il est fait présentation.

Le budget principal s'équilibre à 29 232 235,23 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **18 675 112,66 €**

Dépenses réelles	13 911 800 €
Dépenses d'ordre	4 763 312,66 € (prélèvement pour investissement)

Recettes réelles	16 007 510 €
Recettes d'ordre	2 667 602,66 € (excédent antérieur reporté)

Section d'investissement : **10 557 122,57 €**

Dépenses réelles	8 525 122,57 € (y compris 380 290,57 € de restes à réaliser 2016)
Droits / tirages de trésorerie	2 018 500 €
Opérations d'ordre	13 500 € (régularisation comptable)

Recettes réelles	2 462 907,71 € (dont 72 677,90 € de restes à réaliser 2016)
Droits / tirages de trésorerie	2 018 500 €
Recettes d'ordre dont	4 763 312,66 € (virement du fonct, dont amortissements)
	1 298 902,20 € (excédent antérieur reporté)
	13 500 € (régularisation comptable)

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente les éléments essentiels des budgets primitifs 2017 et, notamment, le budget primitif principal, en s'appuyant sur un diaporama.

M. le **Maire**, en ce qui concerne l'eau potable, indique que la recette de fonctionnement est très importante grâce aux entreprises et, avec le transfert de compétence, cela va pouvoir servir l'ensemble du territoire intercommunal.

M. François GENDRIN, concernant le budget de la ville de Crolles, voudrait d'abord signaler l'excellent travail fait par les services de la ville tant pour la présentation des comptes administratifs 2016 que pour le budget primitif 2017 qui ont été présentés en commission des finances.

Cependant, si la présentation des comptes administratifs ne lui pose pas de problème, les explications n'ont pas pu le convaincre d'approuver le budget primitif 2017.

En effet, ainsi qu'il l'a déjà mentionné lors du débat sur les orientations budgétaires, les décisions prises par la majorité municipale et présentées dans ce budget primitif ne correspondent pas à l'idée qu'il se fait d'une bonne gestion des finances de la ville de Crolles.

Il veut signaler plusieurs points :

- 1) Avec ce budget, les impôts locaux des Crollois vont continuer à augmenter soit par l'augmentation automatique de l'assiette, soit par l'augmentation des impôts déjà décidée par la communauté de communes.
- 2) Ce budget fait apparaître une augmentation de plus de 12 % de la rémunération principale des agents titulaires, ce qui ne peut s'expliquer par les variations d'indices nationaux.
- 3) Ce budget fait apparaître une augmentation non justifiée de plus de 5 % des subventions aux associations pour 965 000 euros.
- 4) Ce budget intègre quelque part la possibilité pour quelques privilégiés d'aller se promener en Colombie aux frais de la municipalité, projet sans aucun intérêt pour les Crollois
- 5) Ce budget fait apparaître qu'à l'évidence la commune de Crolles est riche ; En fonctionnement, l'excédent des recettes sur les dépenses permet de virer presque 4 millions d'euros à la section investissement ; celle-ci ce retrouve alors avec un tel excédent que la municipalité est amenée, pour équilibrer le budget d'investissement, à programmer des travaux nouveaux pour plus de 5 millions d'euros ; ces nouveaux travaux, dont la nécessité est parfois douteuse pour les Crollois, ne seront à l'évidence pas tous exécutés dans l'exercice.

Ainsi, il ne pourra voter ni le budget présenté, ni la résolution sur les impôts, ni celle sur les subventions.

M. le **Maire**, en ce qui concerne les dépenses de personnel, précise que le budget était de 13 175 210 en 2016 et que celui de 2017 est de 13 322 500 €. Il ne voit donc pas où sont les 12 % d'augmentation.

M. **François GENDRIN** répond qu'il compare le réalisé au BP.

Mme. **Françoise CAMPANALE** explique que le BP est toujours prévu au-delà du réalisé car il faut prévoir de façon prudentielle. En ce qui concerne les subventions aux associations le BP est un tout petit peu plus élevé en 2017 qu'en 2016. Quelques associations en 2016 ont pu obtenir une subvention de la communauté de communes Le Grésivaudan mais la commune a maintenu une somme au BP 2017 au cas où elles n'en obtiendraient pas en 2017 car elle s'est engagée à subventionner de nouveau dans ce cas.

M. **François GENDRIN** n'est pas d'accord avec ce raisonnement.

Mme. **Odile BARNOLA**, en ce qui concerne les dépenses de personnel, indique que l'augmentation doit être due aux non titulaires qui ont été titularisés, grevant le budget titulaires.

M. **Vincent GAY** expose que la masse salariale n'augmente globalement que de 3 % et est donc maîtrisée mais qu'il y a des transferts entre chapitres à l'intérieur du budget du personnel.

M. **François GENDRIN** redit que dans le chapitre du personnel titulaire, l'augmentation est de 12 % alors qu'il y a, en même temps une baisse de la cotisation URSSAF.

M. le **Maire** donne la parole à Madame Marie ALIAS, responsable du service Finances de la commune.

Mme. **Marie ALIAS** indique que la ventilation du budget 2017 a été faite par rapport au compte administratif 2016 et que cela fausse la comparaison.

M. **Vincent GAY** estime que les recettes de la commune ne viennent plus vraiment de l'activité économique mais que c'est plutôt de l'argent versé par l'Etat depuis la suppression de la taxe professionnelle. La commune a besoin de continuer à investir car, bien qu'elle ait des difficultés pour tout exécuter, elle garde des ambitions malgré un resserrement de ses moyens, notamment avec la volonté de conserver une cuisine centrale sur son territoire (qui, il l'espère, sera maintenue en liaison chaude) et de faire des travaux d'amélioration énergétique ..., et il faut s'en réjouir.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 4 contre) des suffrages exprimés, adopte le budget primitif principal sur ces bases.

Budget annexe de l'eau :

Le budget de l'eau s'équilibre à 792 569,69 € en fonctionnement et 933 720,66 € en investissement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le budget primitif 2017 du service de l'eau sur ces bases.

Budget annexe de l'assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre à 1 403 080,27 € en fonctionnement et 625 818,73 € en investissement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2017 du service de l'assainissement sur ces bases.

Mme. **Nelly GROS** estime qu'il va devenir plus difficile de continuer à faire plus d'économies, alors que c'est nécessaire, d'où la nécessité de faire des choix d'investissement ou d'embauche permettant de faire des économies dans le futur, comme par exemple l'embauche d'un économe de flux. Elle insiste aussi sur la nécessité de travailler sur une diminution du volume des déchets.

Mme. **Françoise CAMPANALE** conclut que, dans le contexte actuel, il n'est pas raisonnable d'envisager une baisse des taux d'imposition.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 034-2017 : Convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Crolles a signé en 2009 une convention avec la Préfecture pour permettre l'envoi dématérialisé d'une partie des actes administratifs, convention amendée en 2015 afin d'ajouter la transmission des documents budgétaires,

Considérant cette évolution de la dématérialisation en matière de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la Préfecture de l'Isère propose la signature d'une nouvelle convention regroupant la précédente et son avenant, en y ajoutant les clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur le module « Actes budgétaires ».

Par ailleurs, la nouvelle convention apporte les précisions suivantes :

- sur la transmission par voie électronique ainsi que sur la confidentialité des actes soumis au contrôle de l'égalité,
- sur l'encadrement des preuves des échanges ainsi que sur les périmètres des actes transmis par voie électronique et, notamment, la signature,
- sur l'accessibilité du support mutuel de communication entre la sphère « collectivité et les équipes techniques du ministère de l'intérieur,
- des précisions sur le renoncement à la transmission.

Considérant la convention jointe au projet de délibération,

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs).

Délibération n° 035-2017 : Subvention définitive 2016 et acompte sur la subvention 2017 pour le comité des œuvres sociales

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2016 et l'acompte de la subvention 2017 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2016, Monsieur le Maire explique que celui-ci s'élève à 130 466 €. Au vu de l'acompte versé en mars 2016 de 125 000€, il y a lieu de verser un complément de 5 466 € au titre de la subvention de l'année 2016.

Toujours pour l'année 2016, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 2 555 €.

Concernant l'acompte sur la subvention 2017, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2016, soit 130 466 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 5 466 € au titre de la régularisation de la subvention 2016,
- 2 555 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2016,
- 130 466 € au titre de la subvention provisoire 2017

Soit un montant total de 138 487 € qui sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 036-2017 : Subvention à la maison des jeunes et de la culture de Crolles (MJC) pour l'année 2017

La convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

M. Didier GERARDO souligne la qualité des relations avec la MJC. Elles passent par 2 commissions paritaires par an qui permettent d'aborder tous les sujets. Lors de la dernière commission qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2016, la MJC a présenté son projet de labellisation comme « Espace de vie sociale », dispositif géré par la Caisse d'allocations familiales lui permettant d'accéder à un financement spécifique.

Les années précédentes, la commune soutenait aussi la fédération des MJC en Rhône-Alpes pour la mise à disposition d'un poste de directrice. Compte tenu de la liquidation de celle-ci fin 2016, la MJC a choisi d'embaucher en direct sa directrice.

Il est proposé d'attribuer à la MJC de Crolles une subvention comparable au montant de l'année précédente et d'y ajouter le montant nécessaire à ce nouveau poste de salarié.

M. **François GENDRIN**, pour toutes les délibérations relatives à une subvention à une association, pense que la commune contrôle les comptes de résultats et demande si elles ont un commissaire aux comptes.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que oui.

M. **François GENDRIN** demande si la commune a les rapports.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que oui.

M. **Vincent GAY** souhaite rappeler qu'il faut se placer dans le contexte de la liquidation de la fédération des MJC en Rhône-Alpes. Heureusement que celle de Crolles va pouvoir continuer à fonctionner avec sa bonne structuration et le soutien de la commune. La MJC fournit un très bon service à la population et évolue vers un espace de vie sociale.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, d'octroyer à la MJC, une subvention de 287 910 €.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 037-2017 : Subventions 2017 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

La commission sport-culture-animation-patrimoine-coopération internationale du 16 février 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de l'ensemble de ces subventions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon les tableaux annexés au projet de délibération.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

	Subventions			
	Montant proposé en fonctionnement	Montant proposé en projets	Montant global proposé	BP 2017
Sport	73 150 € (dont 7 500 € aux sportifs de haut niveau)	8 250 €	81 400 €	110 650 €
Culture (hors écoles de musique)	29 350 € (dont 13 100 € de coproductions)	7 100 €	36 450 €	37 850 €
Patrimoine	1 750 €	1 500 €	3 250 €	3 250 €
Anciens combattants	1 170 €	0 €	1 170 €	1 170 €
Vie associative	3 750 €	0 €	3 750 €	4 300 €
Animation	7 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €
TOTAL	116 170 €	16 850 €	133 020 €	164 220 €

M. **Bernard FORT** et Mme. **Brigitte GEROMIN** ne participent pas aux débats ni au vote.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique qu'il n'y a pas d'augmentation globale du budget. Il précise que 6 associations sont également subventionnées par la communauté de communes Le Grésivaudan et qu'il y a une nouvelle association. Les subventions attribuées représentent entre 2 et 20 % du budget de fonctionnement des associations, sauf pour le basket pour lequel c'est plus élevé car elle a un emploi à temps plein à financer.

M. **Vincent GAY** indique qu'un certain nombre d'associations ont des fonds associatifs qui sont proches de leur budget de fonctionnement annuel et que cela est beaucoup. Il estime qu'il faut se poser la question ces associations concernées de faire baisser leur réserve, qui ne devrait pas excéder 6 mois de fonctionnement. Il lui paraît important d'éviter les risques de dérive.

M. le **Maire** estime effectivement qu'il faut être attentif et différencier les associations ayant des employés de celles qui fonctionnent uniquement grâce aux bénévoles et qui n'ont donc pas besoin de thésauriser.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 2 contre) des suffrages exprimés, décide l'attribution des subventions selon la répartition détaillée en annexe.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 038-2017 : Attribution d'une subvention pour l'année 2017 à l'association « Musica Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle qu'une convention biannuelle a été passée avec l'association « Musica Crolles » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical ouvert et accessible à tous,
- Participer en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et d'une manière générale tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser en concertation avec la commune toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précisés dans la convention.

M. **Didier GERARDO** indique que leurs effectifs restent inchangés et que le montant de la subvention proposée est le même que l'an dernier.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, pour aider l'association dans la réalisation de ses missions et ses projets, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, lui alloue une subvention de fonctionnement de 68 300 €.

**Délibération n° 039-2017 : Attribution d'une subvention pour l'année 2017 à l'association
« Ensemble Musical Crollois »**

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle qu'une convention biannuelle a été passée avec l'association « Ensemble Musical Crollois » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

M. **Didier GERARDO** expose qu'ils connaissent une légère augmentation de leurs effectifs.

M. **Vincent GAY** estime que la commune a la chance d'avoir 2 écoles de musique associatives et que si elle souhaitait avoir une école municipale qui accueille autant d'élèves, le budget à y consacrer serait bien plus important.

M. **François GENDRIN** demande combien d'élèves il y a.

M. le **Maire** répond environ 400 pour chaque école.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, pour faciliter la réalisation de ces missions, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir « l'Ensemble Musical Crollois » en lui allouant une subvention totale de 181 000 €.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 040-2017 : Tableau des postes : Créations – suppressions de postes

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

Transformations de postes

- Afin de mettre en stage un agent contractuel au sein du service développement social suite à sa réussite au concours d'assistant socio-éducatif, il est proposé de transformer un poste existant de rédacteur territorial à temps complet en un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de supprimer les anciens postes et créer les nouveaux postes suivants :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative / Médico-sociale	1	Rédacteur Territorial à temps complet (RED-2)	Assistant Socio-Educatif à temps complet (ASE-1)	Réussite concours



La séance est levée à 23 h 20

